

Communiqué de la Fédération de la médecine complémentaire (Fedmedcom) et de l'Union des sociétés suisses de médecine complémentaire (UNION) du 2 mai 2014

Plus aucune contestation pour les méthodes médicales de médecines complémentaires

Berne, 02.05.2014. La Fedmedcom et l'UNION saluent la proposition du Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'admettre définitivement les branches médicales des médecines complémentaires dans l'AOS et de les mettre au même niveau que d'autres disciplines. Le remboursement définitif par l'assurance de base n'a que trop attendu. La Fedmedcom et l'UNION demandent maintenant que l'OPAS et l'OAMal soient rapidement révisées dans le sens annoncé et attendent que tous les cercles concernés soutiennent ce processus.

Il y a cinq ans, le 17 mai 2009, les électeurs inscrits ont adopté à une majorité des deux tiers l'article constitutionnel 118 et demandé de prendre en compte les médecines complémentaires dans le système suisse de santé publique. De récents sondages montrent toujours clairement qu'une majorité des citoyens soutient et souhaite les médecines complémentaires. L'une des revendications centrales est le remboursement par l'assurance de base des quatre branches médicales, à savoir la médecine anthroposophique, l'homéopathie classique, la phytothérapie et la médecine traditionnelle chinoise (MTC) lorsque celles-ci sont pratiquées par du personnel médical ayant une formation complémentaire en conséquence. (Les prestations des thérapeutes non-médecins ne sont pas concernées. Les coûts de ces prestations continuent à être couverts par les assurances-complémentaires aux clauses correspondantes.)

Le constat que la preuve EAE pour les méthodes médicales des médecines complémentaires est comparable aujourd'hui à la médecine conventionnelle permet de reconnaître toute l'évidence démontrée au cours des 13 dernières années. L'assurance de qualité est garantie par les exigences élevées posées à la formation initiale et continue des spécialistes : les certificats de capacité reconnus par la FMH présuppose la réussite de l'examen d'état, une formation médicale classique d'au moins cinq ans accompagnée d'une formation complémentaire dans une au moins des quatre disciplines de médecine complémentaire. Plus rien n'empêche donc d'admettre définitivement les méthodes médicales des médecines complémentaires dans l'AOS.

En cas de questions, veuillez vous adresser à :

Dr Hansueli Albonico, Président de l'UNION des sociétés suisses de médecine complémentaire, membre du comité de la Fedmedcom, 079 595 79 48

Christine Keller Sallenbach, Secrétaire générale de la Fédération de la médecine complémentaire, 078 646 43 92

Communiqué du Département fédéral de l'intérieur :

<https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=52855>